



## Indemnité de licenciement après une rupture du contrat de travail

-----  
Par Visiteur

Je travail en tant qu'ingénieur cadre dans la chimie depuis trois ans et le contexte actuel ne me rassure pas, donc combien puis je négocier sachant que je touche 40500 EUROS ANNUEL, j'ai une femme et un enfant à charge avec une dette de 13000 euros en France et j'ai acheté une maison en Afrique d'une valeur de 60000 euros. J'habite une maison que me loue la société à 500 euros.

Suis je obligé de prendre un avocat si jamais je dois négocier?

Les arguments personnels peuvent ils servir (cités ci dessus)?

Combien coûte un avocat et quel pourcentage prend t il?

Combien puis touché, maxi, mini?

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

je travail en tant qu'ingénieur cadre dans la chimie depuis trois ans et le contexte actuel ne me rassure pas, donc combien puis je négocier sachant que je touche 40500 EUROS ANNUEL, j'ai une femme et un enfant à charge avec une dette de 13000 euros en France et j'ai acheté une maison en Afrique d'une valeur de 60000 euros. J'habite une maison que me loue la société à 500 euros.

Suis je obligé de prendre un avocat si jamais je dois négocier?

Vous voulez négocier quoi? Une démission, un licenciement, une rupture conventionnelle? Dans quel contexte?

Les arguments personnels peuvent ils servir (cités ci dessus)?

En principe non. S'il s'agit d'un licenciement, il faut discuter de la validité des causes de licenciement. S'il s'agit d'un licenciement économique, il faut chercher à démontrer que le licencié est pas indispensable à la survie de l'entreprise par exemple. Cela nécessite donc de connaître les chiffres précis de l'entreprise et de faire un véritable travail de dossier.

Un avocat est à mon sens nécessaire. Son coût à la tâche sera rarement inférieur à 750 euros pour une telle mission. L'honoraire de résultat au pourcentage se négocie. Il n'y en a pas toujours un, loin s'en faut.

S'agissant de l'indemnité, tout dépend votre ancienneté, les circonstances du licenciement. Quelle est aussi votre convention collective?

Il va de soit que si le licenciement est parfaitement justifié, l'employeur n'a aucun intérêt à négocier amplement. Il ne négociera que s'il sait que le licenciement est susceptible d'être contesté par le conseil des prud'hommes.

Très cordialement.